

## AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 6 FEVRIER 2020

**Nom du projet :** PAPI du Bassin Versant du Gapeau

**Porteur de projet :** Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau

**Vu** le dossier présenté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau,

**Vu** le rapport d'instruction de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Provence-Alpes-Côte d'Azur du 4 décembre 2019,

**Vu** l'avis émis par le comité d'agrément de bassin Rhône-Méditerranée le 21 novembre 2019,

**Considérant** la vulnérabilité du territoire aux débordements de cours d'eau, au ruissellement et aux submersions marines,

**Considérant** notamment les événements de janvier 2014 ayant occasionné des dégâts ainsi que ceux plus récents du 23 novembre 2019,

**Considérant** l'articulation entre les périmètres du PAPI, du territoire à risque important d'inondation (TRI) « Toulon Hyères » et de la Stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) de « Toulon Hyères » animée par la DDTM 83,

**Considérant** les résultats des ACB réalisées sur les deux projets de réduction du risque d'inondation pour le quartier de l'Oratoire et le projet d'aménagement du ruisseau de Sainte-Christine proposés dans le présent PAPI,

**Considérant** les enjeux environnementaux du territoire,

**Considérant** l'annexe financière mise à jour,

La commission mixte inondation (CMI) réunie le 6 février 2020, après audition du porteur de projet et de la Dreal Provence-Alpes-Côte d'Azur, émet un **avis favorable** sur le projet de PAPI, **sans réserves**.

La CMI **recommande** :

- en priorité, de veiller à disposer de compétences et de moyens humains suffisants au regard des actions à conduire ;
- de mener dès la labellisation du PAPI l'étude agricole sur les actions foncières afin de ne pas retarder la mise en œuvre des travaux ; un bilan sera réalisé lors des COPIL ;
- face à l'attractivité touristique du territoire et aux projets des communes de croissance démographique, de réaliser, au moins une fois par an, au sein d'un COPIL associant toutes les communes et EPCI impliqués, un suivi précis des actions menées sur l'urbanisme et les PLU permettant de mesurer l'évolution de l'imperméabilisation des sols, en cohérence avec le SDAGE Rhône-Méditerranée ;
- d'étudier précisément le devenir des 118 merlons ou levées de terre recensés et préciser leur devenir technique et réglementaire ;

## AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 6 FEVRIER 2020

- de continuer à travailler avec la SNCF pour avancer sur la réduction de la surinondation sur le secteur de Sollies-Pont en étudiant la faisabilité de la création d'un ouvrage de délestage dans le remblai de la voie ferrée ;
- d'expertiser les effets des travaux de remaniement du fond du lit mineur sur le secteur de Sollies-Pont au niveau du franchissement de l'ouvrage SNCF avant mise en œuvre ;
- d'anticiper au mieux la prise en compte de l'environnement :
  - veiller à intégrer la notion de paysage au plus tôt dans les choix techniques et fonciers ;
  - veiller à la bonne articulation du PAPI avec le contrat de baie des Îles d'Or et le SAGE du Gapeau et ainsi à la préservation et la restauration des zones humides ;
  - au titre de la biodiversité, de façon plus générale, de définir les mesures d'évitement envisageables de façon à s'orienter vers la solution technique la moins impactante, puis de mettre en œuvre la séquence éviter / réduire / compenser ;
- de veiller à la bonne articulation avec le PAPI Petits Côtiers Toulonnais sur la thématique submersion marine ;
- dans le cadre de la surveillance et de la prévision des crues, de bancariser l'ensemble des données produites par les stations actuelles et à venir dans le portail Hydroportail ; en période de crise, de coordonner les relevés des plus hautes eaux connus avec les communes, la DDTM 83 et le SPC Med Est ;
- de veiller à associer la préfecture du Var et le référent départemental inondation de la DDTM 83 aux exercices de crises ;

### La CMI rappelle que :

- les ouvrages hydrauliques financés au moyen du FPRNM sont destinés uniquement à protéger les personnes et les biens déjà installés et ne doivent pas servir à permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones ;
- les données SIG des études de modélisation ou d'aléas produites dans le cadre du dossier PAPI devront être transmises aux services de l'Etat (DDTM/Dreal/SPC) ;
- la nécessité d'alimenter les bases de données nationales concernant les repères de crues (BDRC) et les événements historiques (BDHI) dans le cadre des actions de l'axe 1 ;
- l'article 136 de la loi de finances pour 2018 a défini une nouvelle mesure du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). Celle-ci permet de financer par le FPRNM les diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations et les travaux afférents dans le cadre d'un PAPI, indépendamment des plans de prévention des risques naturels (PPRN), pour ce qui concerne les biens à usage d'habitation et les entreprises de moins de vingt salariés ;

## AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 6 FEVRIER 2020

- les systèmes d'endiguement issus des travaux du présent PAPI, notamment ceux relevant de l'action 7, devront être classés au titre de la rubrique 3.2.6.0 du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, afin de bénéficier des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;
- conformément à l'instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015, un certain nombre de conditions de financement liées au respect des obligations d'information préventive et à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) sont attachées au financement des travaux des axes 6 et 7 du PAPI ;
- le suivi du PAPI sera effectué au moyen de l'outil web Safpa que le porteur de projet renseignera, en lien avec les services de l'État, selon les modalités prévues dans la note technique de la DGPR du 6 janvier 2015.

Fait à La Défense, le 6 FEV. 2020

Le secrétaire de la Commission  
Mixte Inondation



Cédric BOURILLET